

Avez-vous désigné votre « Référent prévention » ?

Depuis 2012, tout employeur, quelle que soit la taille ou le secteur d'activité de l'entreprise, doit désigner au moins un salarié compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels.



Sa mission : assister et aider l'employeur dans la mise en place et la gestion de la politique de prévention de la santé et de la sécurité au travail de l'entreprise.



Ses moyens :

- Recevoir une formation appropriée en fonction des missions qui lui sont confiées.
- Avoir le temps nécessaire pour exercer sa mission.
- Avoir accès aux informations et documents nécessaires à sa mission.
- S'appuyer sur les compétences de l'entreprise.
- Proposer de faire appel à des compétences externes.

Merci de nous communiquer le nom et les coordonnées de votre
Salarié Désigné Compétent en Prévention

prevention@cgss.re